



Guide officiel du classement des grains

1^{er} août 2007

Régions

Région du Pacifique	Tél. : 604-666-0488	Télec. : 604-666-8703
Région des Prairies	Tél. : 204-983-3308	Télec. : 204-983-5382
Région de Thunder Bay	Tél. : 807-626-1400	Télec. : 807-623-8701
Région de Bayport.....	Tél. : 519-436-3190	Télec. : 519-436-3195
Région de l'Est	Tél. : 514-283-3873	Télec. : 514-283-5050

Centres de services

Brandon	Tél.: 204-726-7665.....	Télec. : 204-726-7676
Calgary	Tél. : 403-292-4210	Télec. : 403-292-5075
Melville	Tél. : 306-728-6820	Télec. : 306-728-6821
Moose Jaw	Tél. : 306-692-2141	Télec. : 306-694-1488
Saskatoon	Tél. : 306-975-5714	Télec. : 306-975-4258
Weyburn	Tél. : 306-848-3350	Télec. : 306-848-3353
Winnipeg	Tél. : 204-983-2790	Télec. : 204-984-5131

Qualité ● Service ● Innovation

9. Grain mélangé

Détermination de la propreté commerciale	9-2
Détermination du taux d'impuretés	9-3
Définitions.....	9-3
Impuretés non déclarées.....	9-3
Composition du grain mélangé.....	9-3
Procédure normale de nettoyage.....	9-3
Composition des impuretés.....	9-4
Nettoyage pour améliorer le grade.....	9-4
Analyse facultative.....	9-5
Classement	9-6
Définitions importantes.....	9-6
Poids net de l'échantillon.....	9-6
Compte des grains (G).....	9-6
Substances dangereuses dans les échantillons.....	9-6
Portion représentative aux fins de classement.....	9-7
Facteurs de classement.....	9-8
Boulettes de terre (EP).....	9-8
Boulettes de terre molles (SEP).....	9-8
Ergot (ERG).....	9-8
Excréments (EXCR).....	9-8
Grain contaminé.....	9-9
Grains brûlés (FBNT).....	9-9
Grains cassés (BKN).....	9-9
Grains échauffés (HTD).....	9-9
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	9-10
Grosses graines (LSDS).....	9-10
Odeur (ODOR).....	9-10
Pierres (STNS).....	9-11
Sclérotiniose (SCL).....	9-13
Semence traitée et autres produits chimiques.....	9-13
Facteurs déterminants des grades primaires	9-14
Grain mélangé, Ouest canadien (OC).....	9-14
Grain mélangé, Est canadien (EC).....	9-15
Exportations	9-16
Commercialement propre.....	9-16
Non commercialement propre (NCC).....	9-16
Classement.....	9-16
Facteurs déterminants des grades d'exportation	9-17
Grain mélangé, Ouest canadien/Est canadien (OC/EC).....	9-17

Détermination de la propreté commerciale

On ne détermine pas le taux d'impuretés des échantillons de grain mélangé qui répondent aux caractéristiques de la propreté commerciale indiquées dans le tableau des facteurs déterminant les grades d'exportation. Tous les échantillons doivent être analysés pour déterminer s'ils sont commercialement propres avant d'évaluer le taux d'impuretés. L'analyse des échantillons qui ne sont **clairement** pas commercialement propres peut se résumer par une évaluation visuelle. Si, par exemple, il n'y a aucun doute qu'un échantillon contient plus de 0,1 % de petites graines sans que l'on ait à faire le tri à la main et à peser les petites graines, le taux d'impuretés est établi conformément à la procédure *Détermination du taux d'impuretés*. S'il existe un doute concernant la propreté commerciale de l'échantillon, l'échantillon doit être analysé conformément à la procédure indiquée ci-dessous (les étapes n^{os} 1 à 5) afin que l'on puisse confirmer que l'échantillon n'est pas commercialement propre avant la détermination du taux d'impuretés.

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 900 g.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 750 g.
2. Passez environ 250 g à la fois au tamis manuel à trous ronds n^o 4,5.
3. Déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, en faisant un mouvement de tamisage. Un mouvement complet représente un déplacement latéral de 10 cm à partir d'une position centrale, un retour à la position centrale, un déplacement latéral de 10 cm dans l'autre sens et un retour à la position centrale.
4. Pesez la matière qui passe au tamis à trous ronds n^o 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les matières passant au tamis à trous ronds n^o 4,5 (2^e colonne du tableau des facteurs déterminant les grades d'exportation du grain mélangé).
5. Pesez les petites graines qui passent au tamis à trous ronds n^o 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les petites graines (1^{re} colonne du tableau des facteurs déterminant les grades d'exportation du grain mélangé).

Si le taux de l'un ou l'autre des facteurs établi en suivant les étapes n^{os} 1 à 5 est supérieur aux caractéristiques indiquées dans les colonnes n^{os} 1 ou 2 du tableau des facteurs déterminant les grades d'exportation du grain mélangé, l'échantillon est considéré comme n'étant pas commercialement propre. On établit le taux d'impuretés des échantillons non commercialement propres en suivant la procédure *Détermination du taux d'impuretés*.

Détermination du taux d'impuretés

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et inscrit au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans la présente section du guide.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le **poids brut** de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Les impuretés sont déterminées en deux étapes.

1. Suivez la *Procédure normale de nettoyage* pour déterminer les impuretés à l'aide du tarare Carter.
2. Suivez la procédure de *Nettoyage pour améliorer le grade*. Ce nettoyage peut être effectué à n'importe quel moment après le nettoyage normal.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :
- Grain mélangé, Échantillon OC/EC- Grains brûlés,
 - Grain mélangé, Échantillon - Grains récupérés,
 - Grain mélangé, Échantillon - Grains condamnés.

Composition du grain mélangé

Le grain mélangé comprend tout mélange de blé, de seigle, d'orge, d'avoine, de triticale, de folle avoine et de gruau d'avoine cultivée ou de folle avoine qui est exclu des autres grades établis en raison de tels mélanges.

- ▲ **Important** : Dans les cas où l'échantillon sera classé comme grain mélangé, remettez les impuretés dans l'échantillon nettoyé et commencez la *Procédure normales de nettoyage* décrite dans la présente section.

Procédure normale de nettoyage

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 6
Commande pneumatique	n° 4 au minimum
Crible	n° 6
Tamis supérieur	à sarrasin n° 6
Tamis du centre	à sarrasin n° 5
Tamis inférieur	à trous ronds n° 4,5
Nettoyeur du tamis	arrêt

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 900 g.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 750 g.
3. Mettez le tarare Carter en marche.
4. Versez l'échantillon dans la trémie.
5. Après le passage de l'échantillon dans la machine, mettez le nettoyeur du tamis en marche pendant 2 à 3 secondes pour extraire les grains coincés dans le tamis.
6. Arrêtez le tarare.
7. Actionnez légèrement la tige de verrouillage du bac d'aspiration pour dégager les matières retenues par le filtre à air.
8. Enlevez le bac d'aspiration.
9. Déterminez les impuretés en consultant la *Composition des impuretés*.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les matières triées à la main ou extraites par le crible n° 6;
- les matières légères extraites par aspiration;
- les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5;
- les matières telles que les grosses graines qui sont extraites au tamis à sarrasin n° 5 au-dessus de la tolérance du grade s'appliquant au total des matières étrangères;
- un maximum de 10 % de boulettes de terre molles triées à la main de l'échantillon nettoyé;
- les matières extraites à la suite d'un *Nettoyage pour améliorer le grade*.

Nettoyage pour améliorer le grade

Si le grade d'un échantillon peut être amélioré en le nettoyant davantage, nettoyez-le et ajoutez les matières supplémentaires aux impuretés. Le nettoyage pour améliorer le grade peut être fait à n'importe quel moment.

1. Tamisez l'échantillon en utilisant le tamis manuel à sarrasin n° 6.
 - ▲ **Important :** Lorsque vous utilisez un tamis manuel, déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, en faisant un mouvement de tamisage. Une fois représente un mouvement complet du centre, vers un côté, vers l'autre côté, et de retour au centre. La distance totale de gauche à droite est de 20 cm.
2. Pesez les impuretés supplémentaires et ajoutez-les aux impuretés initiales.

Nettoyage pour améliorer le grade—grain mélangé

Matières à extraire	Équipement	Incidence sur la composition des impuretés
Grosses graines	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Les grosses graines sont les graines qui passent au tamis à sarrasin n° 6. Ajoutez-les aux impuretés.
Pierres	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Ajoutez aux impuretés toutes les pierres qui passent au tamis à sarrasin n° 6.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagnée de grain à un silo terminal ou de transbordement et que le directeur du silo est d'accord, la CCG analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés et les stocks du silo sont recalculés selon les résultats de l'analyse. La demande de l'expéditeur et le consentement du directeur de silo doivent être présentés par écrit à la CCG avant qu'une telle analyse ne soit effectuée.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade du grain mélangé.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,

95,0 % de grain mélangé OC n° 1

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1

1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages du poids net.

Compte des grains (G)

Le compte des grains est le nombre de morceaux de la grosseur d'un grain dans un échantillon de 500 g.

- Pour effectuer le compte des grains, vous devez séparer 500 g de l'échantillon nettoyé.
- Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. La définition de substances dangereuses que renferme le Règlement les identifie comme « tout pesticide, herbicide ou produit déshydratant ».

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

Lorsque la concentration du facteur de classement est . . .	Utilisez alors une . . .
faible	portion de taille optimum
élevée	portion de taille minimum ou plus (n'utilisez pas une portion inférieure).

Les valeurs que renferme le tableau suivant représentent la gamme des portions d'échantillons recommandées aux fins de classement.

Portion représentative du grain mélangé aux fins de classement, en grammes

Facteur de classement	Minimum	Optimum	Exportation
Boulettes de terre molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Ergot	500	1000	1000
Excrétions	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés	500	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains cassés	50	50	50
Grains échauffés	25	100	100
Grains fusariés	25	100	100
Grosses graines	100	250	échantillon d'analyse
Pierres	500	1000	1000
Sclérotinose	500	1000	1000

Facteurs de classement

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère. Voir *Pierres*.
- Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère. Voir *Boulettes de terre molles*.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont

- les boulettes qui s'effritent en poussières fines sous pression légère exercée par un doigt seulement – si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des *Pierres*;
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Procédure

1. Retirez à la main les boulettes de terre molles de l'échantillon nettoyé.
2. Les boulettes de terre molles qui représentent 10,0 % ou moins de l'échantillon sont considérées comme impuretés.
3. Dans les cas où les boulettes de terre molles représentent plus de 10,0 % du poids net, classez *Grain mélangé, Échantillon - Mélange*.

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—1000 g

Exportation—1000 g

Procédure

- Déterminez le poids de l'ergot comme pourcentage du poids net de l'échantillon.

Excrétions (EXCR)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excrétions.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Grain contaminé

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Dans la *Loi sur les grains du Canada*, le grain contaminé est défini comme suit : État des grains qui contiennent une substance en quantité telle qu'ils sont impropres à la consommation humaine et animale ou qui sont falsifiés au sens des règlements pris en vertu des paragraphes B.01.046(1) et B.15.002(1) et de l'article B.15.001 de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les échantillons jugés contaminés par le Laboratoire de recherches sur les grains, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada, sont classés *Grain Mélangé, Échantillon condamné*.

Grains brûlés (FBNT)

Les grains carbonisés ou roussis par le feu sont considérés comme étant brûlés. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g	Optimum—échantillon d'analyse	Exportation—échantillon d'analyse
---------------	----------------------------------	--------------------------------------

Grains cassés (BKN)

Les grains cassés sont les morceaux de grain qui sont moins des trois-quarts d'un grain entier.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—25 g	Optimum—50 g	Exportation—50 g
--------------	--------------	------------------

Grains échauffés (HTD)

Les grains échauffés ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristique du grain qui s'est détérioré durant l'entreposage ou qui a été endommagé par séchage artificiel, mais pas les grains carbonisés. Les grains échauffés comprennent tous les grains échauffés dans l'échantillon.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—25 g	Optimum—100 g	Exportation—100 g
--------------	---------------	-------------------

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont habituellement petits, ronds et blancs, ou encore d'une forme irrégulière et roses ou rouges. On ne considère pas les granulés d'engrais comme matière dangereuse, mais il n'existe aucun moyen de s'assurer, lors de l'inspection visuelle, que des objets ressemblant à des granulés d'engrais ne sont pas un autre contaminant.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés *Grain mélangé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons contenant des granulés d'engrais.

Grosses graines (LSDS)

Les grosses graines sont les graines qui ne passent pas au tamis à trous ronds n° 4,5 et les grains autres que les céréales, tels que les pois, les haricots, le maïs, le lin et le sarrasin cultivé. Les grosses graines qui restent dans l'échantillon sont comprises dans le total des matières étrangères.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—100 g

Optimum—250 g

Exportation—échantillon
d'analyse

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Si l'odeur est le facteur déterminant et qu'il y a . .	Le grade est alors . . .
une odeur nettement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	<i>Grain mélangé, Échantillon OC/EC - Odeur</i>
une odeur distincte d'échauffement	<i>Grain mélangé, Échantillon OC/EC - Grains échauffés</i>
une odeur distincte de brûlé	<i>Grain mélangé, Échantillon OC/EC - Grains brûlés</i>

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. (Voir *Granulés d'engrais* pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.)

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—1000 g

Exportation—1000 g

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Remarque : Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon.

Voir *Nettoyage pour améliorer le grade*.

- Dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du *grade de base*, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés *Grain mélangé, Rejeté (grade de base) – Pierres*. Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de facteurs déterminant les grades primaires) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
- Dans l'Est du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés *Grain mélangé, Échantillon EC – Pierres*.
- Dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés *Grain mélangé, Échantillon – Récupérés*.

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Grain mélangé, Ouest canadien (OC)

Nom de grade	Pierres
Grain mélangé OC, Blé	5G
Grain mélangé OC, Seigle	5G
Grain mélangé OC, Orge	5G
Grain mélangé OC, Avoine	5G
Grain mélangé OC, Triticale	5G
Grain mélangé OC	5G

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g

Grade de base :*Grain mélangé OC, Blé*

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
10G de pierres	<i>Grain mélangé OC, Blé, Rejeté – Pierres</i>
1,0 % de pierres	<i>Grain mélangé OC, Blé, Rejeté – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Grain mélangé, Échantillon – Récupérés</i>

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau des facteurs déterminant les grades de
Grain mélangé, Est canadien

Nom de grade	Pierres
Grain mélangé EC, Blé	5G
Grain mélangé EC, Seigle	5G
Grain mélangé EC, Orge	5G
Grain mélangé EC, Avoine	5G
Grain mélangé EC, Triticale	5G
Grain mélangé EC	5G

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g

Grade de base :*Grain mélangé EC, Blé*

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
10G de pierres	<i>Grain mélangé Échantillon EC, Blé – Pierres</i>
1,0 % de pierres	<i>Grain mélangé Échantillon EC, Blé – Pierres</i>
3,0 % de pierres	<i>Grain mélangé, Échantillon – Récupérés</i>

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle *sclérotés*. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—500 g

Optimum—1000 g

Exportation—1000 g

Semence traitée et autres produits chimiques

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé d'un produit chimique agricole à des fins agronomiques. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relatives aux couleurs utilisées pour le traitement pesticide appliqué aux semences sont le rose ou le rouge pour les céréales et le bleu layette ou le vert pour le canola. Les semences enrobées d'inoculant peuvent présenter des taches vertes. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect graisseux ou poudreux. L'enrobage peut avoir l'apparence de petites taches sur la semence ou la recouvrir entièrement.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Portion représentative aux fins d'analyse

Minimum—échantillon
d'analyse

Optimum—échantillon
d'analyse

Exportation—échantillon
d'analyse

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des produits chimiques autres que des granulés d'engrais, l'échantillon est classé *Grain mélangé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé*.

Remarque : Les employés de la Commission canadienne des grains se reportent aux instructions de travail ISO visant la procédure de manipulation du grain soupçonné d'être contaminé s'ils doivent manipuler des échantillons soupçonnés de contenir des granulés d'engrais ou d'autres produits chimiques.

Facteurs déterminants des grades primaires

Grain mélangé, Ouest canadien (OC)

Nom de grade	** Composition
Grain mélangé, blé OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% de blé
Grain mélangé, seigle OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% de seigle
Grain mélangé, orge OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% d'orge
Grain mélangé, avoine OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% d'avoine
Grain mélangé, triticales OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% de triticales
Grain mélangé, OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, aucune céréale en sus de 50% mais contenant 50% ou plus de céréales au total

Nom de grade	Dommages			Matières étrangères				
	Cassés %	Brûlés %	Échauffés %	Ergot %	Excréments %	Sclérotinose %	Pierres	Total %
Grain mélangé, blé OC	20	0,5	10	0,1	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, seigle OC	20	0,5	10	0,1	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, orge OC	20	0,5	10	0,1	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, avoine OC	20	0,5	10	0,1	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, triticales OC	20	0,5	10	0,1	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, OC	20	0,5	10	0,1	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Si les caract. du grain mélangé ne sont pas satisfaites, classez	50 % ou moins : <i>Grain vendu sur échantillon</i> Plus de 50 % : <i>Échantillon - Cassés</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon OC - Brûlés</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon OC - Échauffés</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon OC - Ergot</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon OC - Excréments</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon OC - Mélange</i>	2,5 % ou moins : <i>Grain mélangé, Rejeté (grade) Pierres.</i> Plus de 2,5 % : <i>Grain mélangé, Échantillon - Récupérés.</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon OC - Mélange</i>

** Tous les grades doivent avoir moins de 50 % en poids de folle avoine.

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g

Grain mélangé, Est canadien (EC)

Nom de grade	** Composition
Grain mélangé, blé EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% de blé
Grain mélangé, seigle EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% de seigle
Grain mélangé, orge EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% d'orge
Grain mélangé, avoine EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% d'avoine
Grain mélangé, triticales EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50% de triticales
Grain mélangé, EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, aucune céréale en sus de 50% mais contenant 50% ou plus de céréales au total

Nom de grade	Dommages			Matières étrangères				
	Cassés %	Brûlés %	Échauffés %	Ergot %	Excrétions %	Sclerotiniose %	Pierres	Total %
Grain mélangé, blé EC	20	0,5	10	<u>0,25</u>	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, seigle EC	20	0,5	10	<u>0,25</u>	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, orge EC	20	0,5	10	<u>0,25</u>	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, avoine EC	20	0,5	10	<u>0,25</u>	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, triticales EC	20	0,5	10	<u>0,25</u>	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Grain mélangé, EC	20	0,5	10	<u>0,25</u>	0,02	<u>0,25</u>	5G	2
Si les caract. du grain mélangé EC ne sont pas satisfaites, classez	50 % ou moins : <i>Grain vendu sur échantillon</i> Plus de 50 % : <i>Échantillon EC - Cassés</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon EC - Brûlés</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon EC - Échauffés</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon EC - Ergot</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon EC - Excrétions</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon EC - Mélange</i>	2,5 % ou moins : <i>Grain mélangé, Échantillon EC - Pierres.</i> Plus de 2,5 % : <i>Grain mélangé, Échantillon - Grains récupérés.</i>	<i>Grain mélangé, Échantillon EC - Mélange</i>

** Tous les grades doivent avoir moins de 50 % en poids de folle avoine.

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres. Les impuretés ne sont pas déclarées dans le cas d'expéditions commercialement propres.

Commercialement propre

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres lorsqu'elles satisfont aux exigences stipulées dans le tableau des facteurs déterminant les grades d'exportation en suivant la procédure *Détermination de la propreté commerciale*.

Aucun taux d'impuretés n'est déclaré dans le cas d'échantillons représentant le grain mélangé commercialement propre.

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la CCG.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal ou de transbordement est approuvée par la Commission, le taux d'impuretés est déclaré

- au 0,1 % près dans le cas d'échantillons représentant les exportations commercialement propres chargées d'un seul silo terminal ou de transbordement ;
- au 0,01 % près dans le cas d'échantillons composites représentant les exportations chargées de plus d'un silo terminal ou de transbordement, moins une déduction allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention.

Classement

À l'exportation, le grain mélangé est classé en fonction des caractéristiques des grades d'exportation. Dans les cas où il n'y a pas de caractéristiques d'exportation, appliquez les caractéristiques et procédures des grades primaires. La composition des échantillons est inscrite sur tous les documents et confirmée au verso des certificats.

Facteurs déterminants des grades d'exportation

Grain mélangé, Ouest canadien/Est canadien (OC/EC)

Nom de grade	Matières étrangères autres que céréales et folle avoine						Échauffés %
	Matières passant au tamis à trous ronds n° 4,5		Ergot %	Sclérotiniose %	Pierres	Total %	
	(1) Petites graines %	(2) Total %					
Grain mélangé, blé OC/EC	0,10	0,2	0,1	<u>0,25</u>	5G	2	10
Grain mélangé, seigle OC/EC	0,10	0,2	0,1	<u>0,25</u>	5G	2	10
Grain mélangé, orge OC/EC	0,10	0,2	0,1	<u>0,25</u>	5G	2	10
Grain mélangé, avoine OC/EC	0,10	0,2	0,1	<u>0,25</u>	5G	2	10
Grain mélangé, triticale OC/EC	0,10	0,2	0,1	<u>0,25</u>	5G	2	10
Grain mélangé, OC/EC	0,10	0,2	0,1	<u>0,25</u>	5G	2	10

G Nombre de morceaux de la grosseur d'un grain par 500 g
 Les facteurs utilisés pour déterminer la propreté commerciale figurent dans les colonnes pointillées.

